

Mouvement syndical suisse

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **2 (1910)**

Heft 1

PDF erstellt am: **02.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Nous n'étudierons pas toutes les conventions les unes après les autres. Ce serait trop long, mais nous prendrons les violations les plus caractéristiques de la loi. En 1906, la commission centrale imposait aux ouvriers fondeurs une convention, fixant à 57 centimes le prix de l'heure. Le lendemain, M. Kugler fils aîné établissait une convention inférieure à ce chiffre avec ses ouvriers. La même année, les ouvriers boulangers obtenaient une convention de travail, fixant à 125 francs leur salaire mensuel, la liberté de loger et de manger ailleurs que chez le patron, la journée de travail à 12 heures, etc., etc. Actuellement, les ouvriers font de 14 à 16 heures de travail, mangent et logent chez le patron et reçoivent un salaire moyen de 40 francs par mois.

Mieux que cela, l'année passée, la commission centrale des prud'hommes fixa de nouvelles conditions de travail pour les ébénistes. Les patrons, mécontents de ces conditions, ont simplement déclaré le lock-out jusqu'à ce que leurs ouvriers aient accepté des conditions de travail inférieures à celles prévues par la convention prud'homale. Les patrons tapissiers ont été beaucoup plus pratiques. Ils ont fait imprimer des conventions individuelles avant la décision de la commission centrale et dès le lendemain de la séance de cette commission, ils les ont présentées à la signature de chacun de leurs ouvriers. Ceux qui ont résisté ont été mis à la porte. Nous pourrions en citer bien d'autres encore; les maçons, les plâtriers, les menuisiers, etc., etc., ont tous passé par la même filière.

D'une enquête que nous avons faite, il résulte que tous les syndicats — sauf un qui n'en a pas usé — dont les membres travaillent dans l'industrie privée, sont adversaires de cette loi et que tous les syndicats des services cantonaux, municipaux et des trams en sont de chauds partisans. Ce phénomène n'a rien d'extraordinaire. Les employés cantonaux et municipaux n'ont qu'un seul patron, l'Etat ou la municipalité. Les employés des trams n'en ont également qu'un seul, la C. G. T. E. Il est, par conséquent, très facile de surveiller l'application d'un tarif et il est, au contraire, difficile à l'Etat ou à la commune — qui sont sous la surveillance de la population — ou à la C. G. T. E. — au sein de laquelle le gouvernement envoie des délégués — de violer des conditions de travail établies selon les formes légales.

C'est là qu'est le secret de l'enthousiasme qu'ont pour cette loi les corporations que nous avons désignées plus haut. Mais, cette loi n'a pas été faite pour elles, mais pour les syndicats de l'industrie privée et dans ce domaine, c'est la faillite la plus complète. Le Conseil d'Etat le sent si bien qu'il n'essaie plus même de l'appliquer. Les ouvriers fondeurs en fer, les typographes, les monteuses de boîtes, ont déclaré des grèves qui ont duré jusqu'à 4 mois.

Le Conseil d'Etat n'a pas bougé. Il a laissé faire les corporations, sans essayer d'imposer la loi.

Les partisans de cette loi la déclarent utile, même pour les ouvriers de l'industrie privée, parce que, disent-ils, elle pousse les ouvriers à l'organisation. C'est, à notre sens, une erreur absolue, le contraire est vrai et voilà pourquoi. Cette loi laisse croire aux ouvriers qu'il suffit qu'ils se réunissent chaque fois que leur convention de travail arrive à son terme, qu'il suffit d'être inscrit au registre du commerce et de n'avoir que des cadres pour se présenter devant la commission centrale et, là, élaborer une convention qui s'appliquera automatiquement, sans que l'effort de volonté et d'organisation y intervienne pour une part quelconque.

Il faut, au contraire, faire comprendre à la classe ouvrière qu'elle n'obtiendra une amélioration qu'à la condition d'être solidement organisée. Que tous les avantages conquis correspondent exactement au nombre des membres et à la puissance de ses organisations professionnelles. Que l'application d'une convention de travail ne dépend pas de la bonne volonté du gouvernement, ou d'une puissance supérieure, mais de la puissance de l'organisation ouvrière, de la volonté et de l'énergie de chacun des camarades qui la composent. C'est à ce point de vue que la loi sur les conflits collectifs est un trompe-l'œil — au miroir à allouettes — qui n'a laissé que des déceptions derrière elle.

Il s'agira de la transformer, de trouver une solution qui tiendra compte des intérêts des organisations des communes, de l'Etat et de la C. G. T. E. et des syndicats de l'industrie privée, et qui permette aux unes et aux autres de se mouvoir sans se gêner mutuellement. C'est ce que nous examinerons prochainement.

E. Nicolet.



Mouvement syndical suisse.

Cheminots.

L'Union ouvrière suisse des employés du transport (A. U. S. T.) a nommé comme secrétaire permanent et comme rédacteur du *Flügelrad* le camarade A. Brugger, ancien président des sociétés des cheminots de Soleure et Langenthal.

Le rapport de la direction générale des chemins de fer fédéraux sur l'état de la caisse de secours des employés et fonctionnaires accuse un excédent passif de fr. 24,101,509.61 pour l'année 1908. Le taux moyen des pensions était de fr. 1643.02. Au 31 décembre 1908, on comptait parmi les assurés: 1738 veuves, 767 orphelins et 104 groupes doubles des orphelins. Les versements de l'administration des chemins de fer fédéraux se montent à fr. 3,197,864.50, ceux du personnel à fr. 2,317,466.35 pour l'année 1908. Les dépenses pour les pensions, les indemnités en cas d'accidents et de décès se montaient à fr. 3,446,123.20. Les ouvriers des ateliers des chemins de fer fédéraux qui ne sont pas soumis à la loi sur les traitements trouvent, comme de juste, que leur salaire soit trop minime. Pour arriver au bénéfice des augmentations périodiques, ils demandent à être soumis à cette loi. Cependant, les

autorités compétentes ne paraissent pas disposées à faire droit à cette revendication. En outre, on n'accorda aux ouvriers des ateliers des chemins de fer qu'une indemnité pour le renchérissement de la vie de 120 fr., pendant que les employés et fonctionnaires ont touché 200 fr. pour la même période.

A une réunion de délégués de cette catégorie d'ouvriers qui a eu lieu récemment à Zurich, on examina ce qui restait à faire dans ces conditions. A l'unanimité on décida de pousser l'Union ouvrière suisse des employés du transport, dont fait partie la Fédération des ouvriers des ateliers, à se joindre à l'Union suisse des fédérations syndicales pour pouvoir mettre à l'index ensuite les ateliers des chemins de fer fédéraux. Les gardes-barrières n'ont même touché que 50 fr., malgré que les fédérations des cheminots avaient réclamé 200 fr. pour les ouvriers comme pour les fonctionnaires. Depuis 4 ans, nos cheminots attendent la réglementation légale de leurs conditions de salaire. Dans ses séances au mois de décembre, le conseil des Etats a discuté le projet de loi en question, mais malgré les nombreuses requêtes du personnel des chemins de fer MM. les conseillers ont fixé les taux des salaires comme bon leur semblait. C'est ainsi que le conseil des Etats n'a pas même voulu admettre la fixation d'un traitement minimum de 1500 fr. par an. Cette attitude de nos parlements donna lieu aux assemblées de protestation des cheminots du 19 décembre, à Zurich. Les 4 réunions étaient bien fréquentées et l'esprit qui y régnait peut être considéré comme excellent. Le mécontentement général du personnel et l'opinion des travailleurs des chemins de fer à propos de l'attitude de nos législateurs fut stipulé dans des résolutions énergiques.

Les cheminots comptent encore un peu sur la loyauté du Conseil national qui discutera la loi dans sa séance du mois d'avril. Pour le moment, il n'est pas possible de prévoir si leurs espoirs se réaliseront ou non. A notre avis, les cheminots seraient mieux logés en prenant des dispositions pour pouvoir compter sur eux-mêmes.

Un mal qui frappe nos cheminots de plus en plus sensiblement, c'est le manque de logements dans les grandes localités et ils ont dû subir, sans rouspeter, (comme tous les autres prolétaires) les hausses exorbitantes des prix de loyers, dictées par les propriétaires de maisons. Cette situation leur inspira l'idée de la défense par la coopération. A plusieurs endroits, les cheminots ont formé des sociétés coopératives pour la construction de maisons d'habitation. La direction des chemins de fer fédéraux appuie ces démarches, en prêtant de l'argent de la caisse de secours aux sociétés coopératives, jusqu'à concurrence de 70 % de la valeur des maisons construites. De ce fait les cheminots ont la possibilité de s'opposer un peu aux spéculateurs et aux usurpateurs.

H. Lattmann.

Congrès.

La VII^{me} assemblée générale de la Fédération des peintres et plâtriers, a eu lieu à Neuhausen, les 15, 16 et 17 janvier.

La Fédération des peintres et plâtriers compte, au point de vue de l'organisation et au point de vue de la réglementation des conditions de travail, parmi les fédérations les plus avancées qui sont affiliées à l'Union suisse des fédérations syndicales. A la fin de l'année 1909, cette fédération compta exactement 3000 membres, répartis sur 40 sections, et cela veut beaucoup dire après avoir traversé une crise aussi intense et longue. Les 40 sections étaient représentées par 44 délégués.

Le président central Staude se chargea de la présidence de l'assemblée. Après avoir établi définitivement la liste des tractanda, le camarade Staude donne lecture du rapport du comité central. Au début, l'orateur constate

que la dernière crise a parfois soumis la fédération aux plus dures épreuves. Cependant les faits, que l'état des membres est resté pour ainsi dire stable (intact) et que la fédération a maintenu partout les améliorations des conditions de travail conquises pendant la précédente période de prospérité, démontrent bien que la Fédération suisse des peintres et plâtriers est solide et qu'elle se trouve en tout temps à la hauteur de sa tâche. Ce qui est encore réjouissant à constater, c'est la plus grande stabilité dans l'état des membres. Avant l'année 1908, la fédération recevait 2500 à 3000 nouveaux membres en 9 mois, puis elle en perdait plus de 2000 pendant les derniers 3 mois de l'année; cette fois la situation a changé, sur 1500 adhésions et arrivées, près de 1000 membres sont restés dans la fédération.

On annonce ensuite la fusion de l'ancienne Fédération des sculpteurs et mouleurs (sur plâtre) avec celle des peintres et plâtriers. Quant aux *mouvements de salaire*, le rapporteur annonce que malgré la crise il a été possible d'obtenir la réduction de la journée de travail à 9 heures, avec augmentation équivalente des salaires par contrat pour les peintres à St-Gall et pour les peintres et plâtriers à Thoun. En outre, la fédération obtint une réduction de la journée de travail de 10 et 11 à 9¹/₂ heures avec introduction d'un tarif minimum à Hérissau, à Altdorf, à Laufenbourg et à Zoug.

Les expériences faites avec le syndicat obligatoire n'ont pas toujours été satisfaisantes. Mais les résultats obtenus par les derniers mouvements sont d'autant plus à apprécier que les mouvements ont été rendus plus difficiles, grâce aux règlements de police, aux lois contre les grèves et autres mesures réactionnaires des gouvernements. C'est pourquoi, il ne faut pas s'étonner de ce que les travailleurs syndiqués et leurs hommes de confiance cherchent d'autres moyens ou de nouvelles méthodes de luttes, permettant d'enrayer les effets de la réaction bourgeoise.

Tous les autres faits cités dans ce rapport concernent l'état intérieur de la fédération (l'administration, les finances, les secours, etc.), dont nous aurons à nous occuper plus tard. Par l'adhésion de la fédération à l'Union suisse des fédérations syndicales et par la forte participation aux collectes en faveur des grévistes en Suède et des maçons à Winterthur, les peintres et plâtriers en Suisse ont fait preuve de solidarité positive avec les autres prolétaires syndiqués.

Le rapport de la *commission centrale* — une commission qui prend part aux délibérations du comité central, quand il s'agit de trancher des questions très importantes et qui, en outre, fonctionne comme instance supérieure pour examiner les réclamations provenant des membres ou des sections — ne fait que compléter certains passages du rapport du comité central.

Les deux rapports sont ensuite approuvés, et le camarade Staude se charge d'un exposé de la tactique et de la propagande, comme il s'agit de l'observer à l'avenir. Nous ne pouvons pas reproduire ici le beau discours qui traitait un peu tous les problèmes d'une organisation syndicale. Il était question entre autre de la journée de 9 heures, du tarif normal (général), du syndicat obligatoire, de l'inscription des syndicats au registre du commerce, du travail aux pièces, etc., etc., toutes des questions dont chacune fournit à elle seule suffisamment de matière pour plusieurs articles. Constatons simplement que la Fédération des peintres et plâtriers a recueilli toute une série de précieuses expériences, dont plusieurs autres fédérations pourront encore profiter à l'occasion.

Après une discussion animée sur les principaux points traités par Staude, l'assemblée examine la situation de l'organe fédératif. Comme il y a très peu de membres de langue française dans la fédération, il fut décidé de supprimer le texte français dans le journal (*Le Travail*),

pour faire profiter les textes allemand et italien de l'espace obtenu ainsi.

La question de l'introduction d'une *caisse d'assurance contre les effets du chômage* est vite liquidée. Les délégués ont trouvé juste l'appréciation du comité central qui ne voyait pas, pour le moment, la possibilité de procéder à cette innovation, parce que les conditions spéciales des métiers en cause (travail de saison) ne s'y prêtent pas. Néanmoins, le comité central a élaboré un projet de règlement, dans lequel était prévu que la fédération verserait 2 fr. de secours pendant 24 jours aux camarades atteints par le chômage, dans la période du 1^{er} novembre au 1^{er} mars. Seulement, pour pouvoir garantir un secours aussi modeste, le comité central avait calculé qu'une augmentation de la cotisation de 30 ct. par membre et par semaine serait nécessaire, de sorte que l'on jugea préférable d'enterrer le projet pour le moment.

Engagement d'un fonctionnaire pour la propagande en Suisse romande. Cette proposition, formulée par la section de Berne, a été modifiée dans le sens que la section de Berne engagera un fonctionnaire qui devra de temps à autre se mettre à la disposition du comité central pour collaborer à la propagande parmi les camarades romands dans les villes voisines, Bienne, Fribourg, Neuchâtel, etc. Dans ces conditions, la caisse centrale devra verser une certaine subvention à la section de Berne.

Toutes les autres propositions des sections, concernant l'augmentation des secours de viatique, de maladie ou de grève, etc., ont été rejetées. Par contre, les changements suivants aux statuts, proposés par le comité central, furent adoptés :

« Les membres qui resteront plus de 8 semaines en retard dans le paiement de leurs cotisations, sans demander un délai d'interruption, pourront être rayés de la liste des membres, sauf en cas de maladie ou de chômage.

Ceux qui se sont fait radier ne pourront se faire recevoir comme nouveaux membres pendant 2 ans; s'ils désirent rentrer dans la fédération, ils devront verser toutes les cotisations arriérées.

Les sections sont autorisées à faire des exceptions, mais seulement pour les cas où le membre en question n'est pas fautif du retard apporté dans le paiement de ses cotisations.

Les membres exclus pour des raisons de principe (kroumirs, ceux qui travaillent aux pièces, etc.) et ceux qui s'établissent comme patrons, ne pourront plus jamais obtenir la reconnaissance de leur ancien stage de sociétariat. Dans tous les cas, ils ne seront réadmis comme nouveaux membres qu'après versement d'une amende conventionnelle de 10 fr. au minimum ».

Il est décidé ensuite de considérer le caissier de la fédération comme membre du comité central, jouissant du droit de vote aux séances. Puis, l'assemblée décide d'accorder une subvention de 100 fr. à la Chambre du travail du canton du Tessin et de 100 fr. au parti socialiste suisse.



Mouvement syndical international.

Mouvement syndical en France.

Le congrès extraordinaire de la *Fédération des ouvriers des chemins de fer de France*, convoqué spécialement pour mettre fin aux querelles internes, ne s'occupait que des différends personnels, de sorte que les questions concernant l'organisation intérieure de la fédération et le mouvement pour l'augmentation des salaires ne pouvaient pas être discutées. Cependant, les querelles intérieures ne paraissent pas avoir influencé le développement normal de la fédération; celle-ci ayant augmenté de 6000 membres dans les derniers 9 mois, accuse à présent un total

de 55,000 membres. Ce simple fait prouve déjà le mal-fondé des accusations des syndicalistes révolutionnaires qui reprochaient au réformiste Guérard en tête que sa manière de diriger la fédération avait pour effet la paralysation de l'organisation. A la fin, le congrès acceptait à l'unanimité moins deux voix deux résolutions. La première dit que le syndicat a premièrement pour but de réunir tous les salariés pour la défense de leurs intérêts moraux, matériels, économiques et professionnels. Ensuite, qu'il réunit tous les ouvriers conscients de la lutte pour l'abolition du salariat et du patronat, en dehors de toutes les écoles politiques. Dans la seconde résolution, le congrès reconnaît la parfaite loyauté de Guérard, l'exclusion de Guérard et de Bidamant (révolutionnaire) est annulée et on exprime l'espoir qu'avec cela les querelles, qui n'étaient que l'effet d'un malentendu, prendront fin. Au congrès, Guérard avait annoncé sa démission et à la séance suivante du comité directeur, il la donnait définitivement.

Il est fort douteux que toutes les querelles disparaîtront avec lui.

* * *

En France, la crise économique s'est fait sentir sérieusement pour le mouvement syndical. La statistique sur les grèves en 1908, publiée par l'office du travail de France, nous le prouve suffisamment. Nous sommes obligés de nous servir des chiffres donnés par cette institution de l'Etat, parce qu'en France il n'y a pas d'autre statistique sur les grèves et malgré que nous savons que les mouvements réussis sans grève n'y sont pas compris, ni les lock-outs. Tandis que le nombre des grèves en 1907 était de 1275 avec 197,961 participants; en 1908, il n'y a eu que 1073 grèves et 99,042 grévistes.

Au premier rang nous trouvons les *ouvriers du bâtiment* avec 458 grèves et 36,786 participants, donc presque la moitié des grèves et plus qu'un tiers des grévistes. Nous devons probablement chercher la cause de ce fait dans l'organisation relativement forte et toujours croissante des ouvriers du bâtiment. Viennent ensuite les *ouvriers du textile* avec 129 grèves et 10,384 grévistes, les *ouvriers des transports* avec 84 grèves et 10,090 grévistes et en quatrième rang seulement les *métallurgistes* avec 65 grèves et 5424 grévistes. Proportionnellement au nombre des ouvriers occupés dans l'industrie respective, ce sont les ouvriers des carrières qui sont au premier rang avec 77 pour mille, suivent les ouvriers du bâtiment (71), les mineurs (37), l'industrie des pierres et terres cuites (33). 185 grèves avec 20,133 grévistes ont pleinement réussi. 324 grèves avec 46,599 grévistes n'ont eu qu'un succès partiel et 564 grèves avec 32,310 grévistes restaient sans résultat. Exprimé en pour cent et en comparaison de la moyenne des dix dernières années, le résultat était le suivant :

	Grèves en moyenne		Grévistes en moyenne	
	1898-1907 %	1908 %	1898-1907 %	1908 %
Avec succès	22,72	17,24	11,58	29,33
Succès partiel	39,14	30,20	63,05	47,05
Sans résultat	38,14	52,56	25,37	32,62

Nous voyons que le nombre des grèves n'a pas seulement diminué, mais que les résultats étaient aussi moins favorables que dans les années précédentes et cela même, malgré un nombre plus petit de grévistes. Presque un tiers des grévistes (le 32,62%) a dû reprendre le travail sans avoir obtenu gain de cause, contre un quart des grévistes qui, en moyenne dans les dernières dix années, ont dû rentrer comme eux, et le nombre des grèves sans résultat est même monté de 38% à plus de 52%.

Quand on classe les grèves d'après les revendications et quand on les compare ensuite avec les résultats, on obtient les chiffres suivants: Une augmentation de salaire